



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du MARDI 23 AVRIL 2024 à 18h30
(Convocation du 15 avril 2024)**

Membres présents : Mmes **GAY** Gaëlle, **GUÉRIN** Joëlle, **MUTIN** Nadine,
MM. **AMBROGGIO** Paul, **CHATEAU** Ludovic, **MORLOT** Alain, **PACOTTE** Jean-
François, **VILALLONGA** Patrick, **WAHART** Nicolas

Présidence : Mme **MUTIN** Nadine

Absents excusés: Mme **BERGUIGA** Sihem a donné pouvoir à Mme **GAY** Gaëlle
Mme **FAVE USACH** Maria-Paz a donné pouvoir à Mme **MUTIN** Nadine
M. **LE FEUNTEUN** Rémi a donné pouvoir à M. **WAHART** Nicolas
M. **PHILIPPE** Gilles a donné pouvoir à M. **CHATEAU** Ludovic
Mme **CIESLEWICZ** Charlène
M. **CHARBONNIER** Nicolas

Absent(e)s

Secrétaire de séance : Mme **GUÉRIN** Joëlle

Nombre de conseillers : en exercice : 15 présents : 9 votants : 13

Le quorum (plus de la moitié des 15 membres) étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Conformément à l'article L. 212.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un ou d'une Secrétaire de Séance pris dans le sein du Conseil. Madame **GUÉRIN** Joëlle a été désignée pour remplir cette fonction.

Ordre du jour :

- Location de la parcelle G 997
- Convention de prestation de services « Conseille numérique » avec la Communauté de Communes Norge et Tille
- Réfection du mur de l'école maternelle – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du « Plan Marshall – Village Côte-d'Or »
- Création d'un parcours sportif adultes et enfants – Demande de subvention auprès du Département au titre du « Plan Marshall – Patrimoine communal »
- Questions et informations diverses.

Location de la parcelle cadastrée G 997

Un administré souhaite ouvrir une épicerie sur la commune de Ruffey-lès-Echirey, sur une parcelle privée, située vers la gare.

La parcelle jouxtant celle où sera installée l'épicerie, la parcelle cadastrée G 997, appartenant à la commune de Ruffey-lès-Echirey, l'administré a demandé à la municipalité l'autorisation de louer celle-ci afin d'en faire un petit parking pour la nouvelle épicerie.

Madame le maire demande donc au Conseil Municipal l'autorisation de louer la parcelle cadastrée G 997 pour un montant de 120 € TTC annuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour et 4 abstentions (MM. LE FEUNTEUN Rémi, PACOTTE Jean-François, VILALLONGA Patrick et WAHART Nicolas) :

- **DÉCIDE** de louer la parcelle G 997, parcelle située vers la gare, pour un montant de 120 € TTC annuel,
- **DONNE** autorisation au Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

Pour rappel, la commune a acheté cette parcelle en 2021 (délibération 2020/25 faite en 2020), parcelle située vers la gare et sur laquelle la municipalité avait un droit de priorité. Le local situé à côté, où se dresse un hangar, est susceptible d'être loué à l'administré pour l'installation de son « petit » commerce.

Or, il était prévu, lors de l'acquisition de cette parcelle, de réaliser un « verger conservatoire » mais ladite parcelle serait « polluée », selon un administré et de plus, elle possède une petite superficie (345 m²) pour le projet. Un nouvel emplacement a donc été réfléchi, sur une parcelle située « derrière le cloître », avec une superficie de 1 555 m².

De plus, un conseiller de l'opposition est étonné que la délibération soit maintenue car le futur locataire serait susceptible de renoncer à son projet suite à un coût trop élevé des travaux. Il lui est répondu que la mairie n'en pas été informée.

Convention de prestation de services « Conseiller numérique » avec la Communauté de Communes Norge et Tille

La Communauté de Communes Norge et Tille propose la gestion du dispositif « Conseiller numérique France Services » sur le territoire de la commune de Ruffey-lès-Echirey.

Le dispositif « Conseiller numérique France Services » a pour objet de soutenir les habitants du territoire dans leurs usages quotidiens du numérique «(effectuer des démarches en ligne, échanger avec des proches, suivre la scolarité de son enfant, acheter en ligne, travailler à distance, consulter un médecin), de les sensibiliser aux enjeux du numérique (protéger ses données, vérifier les informations) et de les rendre autonomes notamment pour l'accomplissement de leurs démarches administratives en ligne à travers des ateliers individuels ou collectifs.

Pendant toute la durée de la convention, la commune confie à la Communauté de Communes Norge et Tille le soin d'assurer les missions relatives au dispositif « Conseiller numérique France Services » et notamment [NB : ces éléments peuvent être compétés selon le projet d'accueil de l'EPCI et de ses membres] :

- l'organisation d'ateliers numériques individuels ou collectifs ;
- la mise en place d'activités d'initiation au numérique dans certains lieux de passage (mairie, médiathèque, marchés, locaux commerciaux, France Services) ou à l'occasion d'événements ponctuels ;
- tout autre démarche d'accompagnement aux usages numériques (plateforme téléphonique locale, portes ouvertes).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 1 abstention (M. VILALLONGA Patrick) :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents.

Réfection du mur de l'école maternelle – demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre « Plan Marshall – Village Côte-d'Or »

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le mur de l'école maternelle situé 24, rue des Écoles se détériore. Afin d'éviter tout accident, il est nécessaire de le rénover et/ou de le refaire.

Plusieurs devis ont été demandés et un seul a été reçu en mairie, pour un montant de 9 069,00 € HT. Il s'agit de la société EURL TLR située à Bellefond.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de rénovation du mur de l'école maternelle pour un montant de 9 069,00 € HT, devis de la société EURL TLR.
- **SOLLICITE** le concours du Conseil Départemental au titre « Plan Marshall – Village Côte-d'Or »
- **PRÉCISE** que les dépenses sont inscrites à la section d'investissement sur le budget de la commune,
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention,
- **ATTESTE** de la propriété communale du terrain
- **DÉFINIT** le plan de financement suivant :

Aide concernée		Sollicitée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
Conseil Départemental	Plan Marshall – Village Côte-d'Or	Sollicitée	9 069,00 €	50 %	4 534,50 €
TOTAL DES AIDES				50 %	4 534,50 €
Autofinancement du maître d'ouvrage				50%	4 534,50 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Une question a été posée sur le temps de réalisation. L'entreprise retenue a indiqué environ 3 semaines.

Création d'un espace sportif pour adultes et enfants – demande de subventions auprès du Département au titre « Plan Marshall – Patrimoine communal »

Madame le Maire informe que la municipalité souhaite avancer sur la création d'un espace sportif pour adultes et enfants.

Sur ce parcours, un lot de 4 fitness : ascenseur, bicyclette, rameur, ski de fond, sera proposé.

Plusieurs entreprises ont été contactées afin d'obtenir des devis pour aménager ce parcours sportif.

Le montant du devis s'élève à 4 500,00 € HT :

Une demande de subvention a été demandée auprès du Conseil Départemental au titre « appel à projet – patrimoine communal » (délibération 2022/25) en date du 22 juin 2022 mais celle-ci a été annulée suite à un autre projet. Une demande a également été faite auprès de la Région au titre de l'aménagement sportif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de création d'un espace sportif pour adultes et enfants pour un montant de 4 500 € HT,
- **SOLLICITE** le concours du Conseil Départemental au titre « Plan Marshall – Patrimoine Communal »
- **A SOLLICITÉ** le concours du Conseil Régional au titre de l'aménagement sportif du territoire,
- **PRÉCISE** que les dépenses sont inscrites à la section d'investissement sur le budget de la commune,
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention,
- **ATTESTE** de la propriété communale du terrain,
- **DÉFINIT** le plan de financement suivant :

Aide concernée		Sollicitée / accordée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
Conseil Régional	Aménagement sportif du territoire	Accordée	4 500,00	38,33 %	1 725,00 €
Conseil Départemental	Plan Marshall – Patrimoine Communal	Sollicitée	4 500,00 €	30 %	1 350,00 €
TOTAL DES AIDES				68,33 %	3 075,00 €
Autofinancement du maître d'ouvrage				31,67 %	1 425,00 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Il a été demandé si les jeux pour enfants situés dans le jardin de la Cure sont aux normes. Ces jeux sont vérifiés chaque année par une société. Dès qu'un défaut est constaté, le jeu est mis en arrêt.

Cependant, il est constaté que le tourniquet commence à être dangereux. Le problème est causé par le fait que trop de personnes (enfants, voire adultes) sont dessus en même temps.

Questions et informations diverses

- Madame le Maire informe que la municipalité a reçu un courrier du Président du Val de Norge Football Club (VNFC) sollicitant la commune pour la réalisation d'un terrain de football en synthétique. Ce même courrier a été reçu par d'autres communes de la Communautés de Communes Norge et Tille. La réponse apportée est que le Club devrait se tourner vers Varois-et-Chaignot.

La commune de Saint-Julien a revu son PLU pour la création d'un terrain de « Bike-Park » et un dojo.

- Monsieur Jean-François PACOTTE, conseiller municipal rappelle qu'il a demandé à plusieurs reprises l'entretien et la réparation de la route de Ruffey à Dijon (Chemin rural n° 20) et de la route de Ruffey à Ahuy (chemin rural n° 5). Cette demande a été renouvelée en date du 4 mars 2024 par mail aux élus et lors du conseil municipal du 5 mars, réponse lui a été faite par Madame

Joëlle GUÉRIN, adjointe au Maire, lui demandant de faire faire des devis afin que ceux-ci soient étudiés lors d'une commission travaux. Monsieur Jean-François PACOTTE indique qu'il ne peut demander des devis, n'ayant aucune délégation. Or, aucune délégation n'est nécessaire pour demander des devis. Des conseillers ont répondu qu'ils avaient déjà demandé des devis afin de pouvoir les passer en commission et en discuter.

Monsieur Jean-François PACOTTE fait également part que le fait de dire que l'agglomération de Dijon fermerait cette voie (chemin rural n° 20), voie qui permet l'accès à Dijon est une allégation fausse. Or, Monsieur Ludovic CHATEAU, adjoint au Maire, indique qu'il a participé récemment à une réunion entre la Communauté de Communes Norge et Tille, Dijon Métropole, le Département, réunion portant sur la réalisation de pistes cyclables, et les élus de Dijon Métropole ont bien indiqué qu'ils étaient totalement contre une nouvelle ouverture de route sur Dijon. Ils préfèrent privilégier les transports en commun, les vélos, les trains... Cependant, une élue indique qu'un article dans le Bien Public indiquait le contraire et qu'il fallait faciliter l'accès des routes pour les hôpitaux, cliniques, restaurants... vers Valmy, depuis Dijon. Monsieur Jean-François PACOTTE signale que si les routes avaient été entretenues depuis le début, le coût serait beaucoup moins élevé à ce jour.

Monsieur Ludovic CHATEAU informe du projet de la Communauté de Communes Norge et Tille pour les pistes cyclables dont celle qui pourrait se faire sur le chemin rural n° 20. Ce projet coûtera moins cher que de refaire la route pour des véhicules. Il est demandé si les tracteurs et les propriétaires des parcelles pourront passer. Une étude est actuellement en cours avec la Communautés de Communes Norge et Tille. La question est posée : qui va payer ??? Si les pistes se font sur la route départementale, c'est le Département qui prendra en charge la totalité des travaux et si les pistes se font sur les chemins ruraux, c'est la mairie qui aura à sa charge le coût des travaux, avec l'aide de subventions et éventuellement une aide de la Communauté de Communes Norge et Tille.

- Un terrain, certainement un verger, côté Bellefond mais situé sur Ruffey-lès-Echirey, aurait été acheté par des gens du voyage. La municipalité n'est pas au courant de cette vente. Des renseignements seront pris auprès de la SAFER.
- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Sony FLICK, suite à l'installation illégale de son chalet, a perdu le procès actuellement en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 19h25.

Les membres du Conseil Municipal, lors de la séance du 11 juin 2024, ont approuvé par 12 voix pour et 1 abstention (M. PACOTTE Jean-François), le procès-verbal du 23 avril 2024.

Madame le Maire,
Nadine MUTIN



La Secrétaire de Séance
Joëlle GUÉRIN



